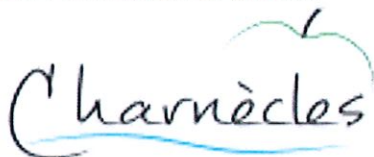


DEPARTEMENT DE L'ISERE



CCAS

MAIRIE DE CHARNECLES

260, CHEMIN DE L'EGLISE

38140 CHARNECLES

Tél. 04.76.91.07.29

Fax. 04.76.93.27.26

e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 11/04/2023 sur site internet

ID : 038-263801003-20230328-2023_005-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 28 mars 2023
N°005 / 2023**

Nombre d'élus : 11	Présents : 6	L'an deux mil vingt trois, le 28 mars à seize heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Nadine REUX, Présidente du CCAS de Charnècles.
Absent(s) : 3	Procuratation(s) : 2	
Date de convocation : 24/03/2023		

Etaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, BONNET Sylviane, FAISST Séverine, RÉALE Jacqueline, RICHARD Bertrand.

Ont donné procuratation : SPINA Hélène, BLANCHET Anne-Marie

Absents : BERTIER Denis, POMMIER Cédric, ROBIN Marie-Christine.

Secrétaire de séance : FAISST Séverine a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2023-005 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
PLURIANNUELLE ET MULTIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION DES PETITS POTES - 2023-2026**

Madame la Présidente rappelle le partenariat établi depuis 2006 entre les communes ou les CCAS de Charnècles, La Murette, Saint-Blaise de Buis, Saint-Cassien et Réaumont et l'association d'accueil de loisirs Les Petits Potes.

Elle dit qu'il convient à présent de renouveler cette convention échue et présente le nouveau projet de convention élaboré conjointement avec l'association des Petits Potes, ceci pour la période allant de 2023 à 2026.

L'objectif de cette convention reste le même, à savoir proposer des actions d'accueil, des activités et animations en faveur des jeunes âgés de 3 à 16 ans. Elle permettra également de formaliser le cadre de l'accord moral et financier entre les communes ou les CCAS signataires et l'association Les Petits Potes, en formalisant les engagements réciproques et en définissant les modalités et les moyens nécessaires.

Elle précise que l'article 3.2 fixe les charges de participation financière des communes ou des CCAS, composées d'une subvention annuelle et de charges supplétives.

La subvention annuelle s'entend déduction faite de la participation de la CAF. Elle sera répartie entre les commune en prenant en compte l'année écoulée au prorata du nombre de jours et d'enfants accueillis.

Les charges supplétives seront également réparties entre les commune au prorata du nombre de jours et d'enfants accueillis. Elles seront fonction des charges réelles supportées par les communes qui donneront un chiffrage concernant l'année révolue.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 08 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTTE cette proposition et autorise Madame la Présidente à signer la convention proposée et tous documents s'y rapportant ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 28/03/2023

La présidente,
Nadine REUX



